

## ARRÊTÉ N° ARR2022 – 181

Département du Nord  
-----  
Arrondissement de Lille  
-----  
Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;  
**Vu** le Code Pénal ;  
**Vu** l'article R610-5 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,  
**Vu** nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;  
**Considérant** les travaux de tranchées pour travaux vidéosurveillance ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux situés :

**Avenue de la Marne  
Angle Avenue François Mitterrand**

#### **ARTICLE 2**

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

#### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h au droit des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit des travaux.

#### **ARTICLE 6**

Les travaux seront réalisés à partir du 12 Septembre 2022 pour une durée de 90 jours.

#### **ARTICLE 7**

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par EIFFAGE ENERGIE Route d'Estaires 59480 LA BASSEE.

#### **ARTICLE 8**

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal le 05 Septembre 2022

*Par délégation du Maire,*

**Ghislain PLANCKE,  
Premier Adjoint**

